

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2004

Le vingt et un octobre deux mille quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Odile LE PIT, Marc LE DOZE (à 18 heures 40), Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Nicole THALABARD, Adjoint ; Eliane TREGUIER, Patricia KERMAGORET, Bruno HAIDON, Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Jean-Luc LE GARREC, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Soizic CORNE, Gilbert DULISCOUET, Anne-Marie LE PENNEC, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Isabelle GUYVARC'H, Pierrick LE SCOAZEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU.

ABSENTS REPRESENTES : Messieurs Marc LE DOZE jusqu'à 18 heures 40 (par Odile LE PIT), Alain JOLIFF (par Nicole THALABARD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle GUYVARC'H

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2004 est approuvé à l'unanimité.

N° 459-04 : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2005

Le Maire demande à Joseph CAPITAINÉ, Adjoint délégué aux Finances et Affaires Economiques, de présenter les propositions retenues par la Commission des Finances.

- Jack VALLEYE dénonce le taux d'augmentation du tarif des garderies scolaires (plus de 4 %), par rapport aux droits de place, inchangés depuis 3 ans, tandis que les commerçants locaux subissent l'évolution de la fiscalité.
- Joseph CAPITAINÉ signale que la Commission Paritaire du marché, composée à égalité de commerçants sédentaires et de commerçants ambulants, s'était prononcée pour le maintien des tarifs, jugés supérieurs à ceux des communes voisines.
- Le Maire ajoute que les droits de place pourront être réexaminés à l'issue de l'aménagement de la place de l'Eglise. Il précise que le droit de place, au mètre linéaire, est nettement plus onéreux que la taxe professionnelle.

Pour ce qui concerne les garderies, il fait observer que la majoration de 4 % doit être considérée sur 2 années (les tarifs n'ayant pas bougé en 2004).

- Pierre KERHEVE et Anne-Marie LE PENNEC indiquent que certaines familles nombreuses se plaignent de la facturation des garderies tous les 2 mois et préféreraient une facturation mensuelle.
- Le Maire n'écarte pas cette éventualité.
- Nicole THALABARD rappelle que le système de facturation a été réclamé par les familles, en lieu et place des tickets.
- Alain BROCHARD évoque l'institution de la taxe de raccordement à l'assainissement des P.R.L. (Parcs Résidentiels de Loisirs) et préconise l'étude d'une participation au cas par cas.
- Le Maire répond que la taxe en vigueur s'adresse aux P.R.L. raccordables au réseau public. Un autre projet, dans une situation différente, ferait l'objet d'un examen particulier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Commission des Finances et Affaires Economiques,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) ;

DECIDE de fixer, comme ci-après, les taxes et redevances communales, à compter du 1^{er} janvier 2005.

TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES

NATURE	TARIFS 2005
◆ CANTINES SCOLAIRES	
Repas - Enfant (unité)	2,30
Repas - Adulte	4,60
◆ TRANSPORTS SCOLAIRES (carte Trimestrielle)	
- Lycées de QUIMPERLE	61,00
- Collèges de MOËLAN sur MER	52,00
- Ecoles Primaires et Maternelles	42,00
◆ GARDERIES (tarifs journaliers)	
- Le matin	1,10
- Le soir	1,25
- La journée	2,20
◆ TAXES FUNÉRAIRES	
- Creusement de fosse	95,00
- Ouverture de caveau	27,00
◆ CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	
* 5 ans	45,00
* 15 ans	165,00
* 30 ans	330,00
◆ COLUMBARIUM	
ANCIEN (SOL)	Tarifs identiques aux concessions
◆ Cimetière Bourg (la case)	
* 5 ans	87,00
* 15 ans	249,00
* 30 ans	498,00
◆ Cimetière Kervaziou (la case de 4 urnes)	
* 5 ans	120,00
* 15 ans	300,00
* 30 ans	600,00
} Possibilité de demi case à demi tarif	
◆ REMBOURSEMENT CHAUFFAGE COLLECTIF	
- Le mètre cube chauffé (avec effet du 1 ^{er} janvier 2002)	voir contrat chauffage
◆ PARTICIPATIONS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
- Habitations Légères de Loisirs (P.R.L.)	675,00
- Raccordement maisons individuelles et appartements antérieurs au réseau	675,00
- Appartements postérieurs au réseau	967,00
- Maisons individuelles postérieures	1.935,00
- Habitat groupé (3 habitations)	1.290,00
- Taxe de déversement par m ³	0,63
- Abonnement annuel	51,00
- Contrôle Assainissement individuel	convention SATEA
◆ DROITS DE PLACE	
- Commerçants abonnés (mètre linéaire)	0,65 €

- Commerçants occasionnels (mètre linéaire)	1,10 €
- Camions de déballage (forfait)	41,00 €
- cirques (de 1 à 100 places)	20,50 €
- Cirques (de 100 à 200 places)	41,00 €
- Cirques (plus de 200 places)	66,00 €
- Funambules (la représentation)	33,00 €
- Manèges (la semaine)	33,00 €
- Autres marchands (le mètre linéaire/jour)	0,65 €
- Terrasses de débits de boissons - étalages sur trottoirs ... (le mètre carré/jour)	0,20 €
- branchements - Electricité (forfait par marché)	2,00 €
♦ AIRE DE SERVICE CAMPING-CARS (l'unité)	2,00 €
♦ AIRE DE LAVAGE V.T.T.	1,00 €
♦ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (abonnement annuel)	
- au dessous de 6 ans	gratuit
- tarif réduit (demandeurs d'emplois et abonnements de vacances sur une semaine)	1,60 €
- Tarif jeune (enfants et adolescents de 6 à 17 ans, étudiants, abonnements de vacances sur 3 semaines)	5,00 €
- Tarif adulte (à partir de 18 ans, abonnements de vacances sur plus d'un mois, abonnement vidéo)	10,00 €
- Tarif famille	20,00 €
♦ ACTIVITÉS LOISIRS-JEUNESSE	1,00 €
- sortie "Loisirs" (unité)	2,00 € 4,00 €
♦ PHOTOCOPIES (unité)	
- format A4 (210 X 297)	0,25 €
- format A3 (420 x 297)	0,50 €
♦ C.L.S.H.	
- 1 ^{er} enfant	10,40 €
- 2 ^{ème} enfant	8,90 €
- 3 ^{ème} enfant	6,70 €
- 4 ^{ème} enfant et plus :	5,70 €
- Tarif demi-journée (sans repas) :	4,40 €
- Prix du repas	2,30 €
♦ CYBERCOMMUNE	2005
* Accès une heure	0,80 €
* Carte 20 accès : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	8,00 €
* Adultes	15,00 €
* Séances initiation (2 heures) : Découverte ou perfectionnement du WEB et Messagerie	15,00 €

♦ **TARIFS NETS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX EN CAS DE FORCE MAJEURE**

	2005	2005
♦ Pour le personnel (par heure et par employé)		20,80 €
♦ Pour les véhicules (par heure)	Sans chauffeur	Avec chauffeur communal
- camion tri benne	21,50 €	43,00 €
- tractopelle	21,00 €	42,00 €
- véhicules utilitaires	9,50 €	31,20 €
- tracteur remorque	8,00 €	29,00 €
- véhicules légers	7,2 0 €	28,00 €

♦ **LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX (*)**

	2004
- Appartements de type "T2" =	252,44
- Appartements de type "T3" =	303,86
- Appartements de type "T4" =	354,45
- Appartements de type "T5" =	385,48
- Location salle des Arts Martiaux	152 ,45

(*) Montants indexés sur l'évolution de l'indice moyen du coût à la construction publié par l'I.N.S.E.E. connu au 1^{er} janvier de chaque année (l'Indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 1999).

N° 460-04 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – EXERCICE 2004

Sur la proposition de la Commission des Finances d'une part ; de la Commission des Affaires Portuaires d'autre part ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'opérer les transferts de crédits, ci-après, au titre des budgets de l'Exercice 2004 :

I – BUDGET PRINCIPAL

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>	Fonction	
Art. 6231	020	Annonces et insertions + 4.000
Art. 6237	020	Publications + 4.000
Art. 6558	95	Contingents, participations + 40.000
Art. 65748	95	Subventions - 40.000
Art. 023	01	Virements en section d'investissement + 100.000
Art. 022	01	Dépenses imprévues : 13.413
		TOTAL : 121.413

RECETTES			
Art. 74127	01	Dotation Nationale Péréquation	+ 119.913
Art. 7474	01	Participations Communes	- 6.000
Art. 758	020	Produits Gestion Courante	+ 7.500
		TOTAL	: 121.413
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Art. 21318	020	Bâtiments Publics	- 90.000
Art. 2158	810	Autres matériels	- 20.000
Art. 2188	810	Immobilisations techniques	+ 25.000
Art 2313	810	Immobilisations en cours	+ 75.000
Art. 23131	211	Classe garderie école maternelle bourg	+ 13.000
Art. 23151	822	Travaux voies et réseaux	+ 50.000
Art. 231511	822	Parking centre Ellipse	- 33.000
Art. 231393	321	Extension Bibliothèque	+ 50.000
Art. 020	01	Dépenses imprévues	+ 22.500
		TOTAL	: 92.500
RECETTES			
Art. 021	01	Virement de la section Fonctionnement	+ 100.000
Art. 1388	01	Autres Participations	- 7.500
		TOTAL	: 92.500

II – PORT DE BRIGNEAU – Section d’exploitation - Recettes			
Art. 778		Autres produits exceptionnels	+ 1.564 ,40
Dépenses			
Art. 6061		Eau – Electricité	+ 100
Art 6152		Entretien - réparation	+ 1.300
022		Dépenses imprévues	+ 164,40
		TOTAL	1.564,40

III – PORT DE MERRIEN – Section d’exploitation - Dépenses			
Art. 60632		Fournitures petit équipement	- 1.645
Art. 6152		Entretien réparation	+ 1.645

N° 461-04 : AVENANTS AUX MARCHES DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire expose que la Socotec, organisme du contrôle technique de construction de la Maison de l'Enfance, a demandé la modification de la charpente métallique et de la couverture.

Il en découle une modification des clauses de certains marchés, comme détaillé ci-après :

- Lot n° 3 : Etanchéité (Société ETEC)
- Réalisation d'une couverture d'étanchéité sur bac acier, en remplacement de la couverture double peau cintrée ; soit une plus-value de 6.222,41 euros H.T.
- Lot n° 4 : Charpente métallique (SAS – RYO)
- Plus value pour la réalisation de travaux complémentaires dus à la modification de la couverture et aux besoins complémentaires de plats de fixation pour mise en œuvre des ensembles vitrés soit 517,22 euros H.T. pour le rajout de 2 fermes pour pose des bacs de couverture, soit 1.339,56 euros H.T. pour soudure en long d'un plat pour fixation en tête des menuiseries alu, soit 1.447,70 euros H.T. de peinture intumescente sur ces ouvrages complémentaires.
- Lot n° 5 : Couverture métallique (S.A.S. RYO)
- Suppression de la couverture métallique cintrée double peau pour une raison de tenue dans le temps et procédé sans avis technique, soit une moins valeur de : 11.249,79 euros H.T.
- Lot n° 14 : Electricité (Société ERRI)
- Fourniture et pose d'alimentation complémentaires pour manœuvres électriques des brises soleil des verrières, soit une plus value de 806 euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres a donné son accord en séance du 2 septembre 2004.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) DECIDE de conclure les avenants aux marchés de construction de la Maison de l'Enfance, dans les conditions suivantes :

- Lot n° 3 : Etanchéité :
- Avenant en plus value de 6.222,41 euros H.T. avec la Société ETEC. – 435, route de Rosporden – 29000 QUIMPER
- Lot n° 4 : Charpente métallique
- Avenant en plus value de 3.304,48 euros H.T. avec la Société RYO S.A.S. – B.P. 32 – 56130 LA ROCHE BERNARD
- Lot n° 5 : Couverture métallique
- Avenants en moins value de 11.249,79 euros H.T. avec la Société RYO S.A.S. – B.P. 32 – 56130 LA ROCHE BERNARD
- Lot n° 14 : Electricité
- Avenant en plus-value de 806,00 euros H.T. avec la Société E.E.R.I. – 6 b, rue Fanch Bégot – 29000 QUIMPER

2°) AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels à intervenir.

N° 462-04 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DU BOURG POUR PROJETS PEDAGOGIQUES

Nicole THALABARD, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, signale que la subvention pour projets pédagogiques à l'Ecole Maternelle du Bourg, a été calculée sur un effectif de 75 élèves (au lieu de 81) et propose une régularisation de 186 euros ($81 - 75 = 6 \times 31$ euros).

- Jack VALLEYE fait remarquer que cette subvention a été « sucrée » pour les enfants extérieurs à la commune.
- Nicole THALABARD confirme qu'il s'agit bien de différence d'effectifs d'enfants moëlanais entre la rentrée de septembre (75) et le 31 décembre 2003 (81).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 186,00 euros à l'Ecole Maternelle du Bourg, pour projets pédagogiques.

N° 463-04 : SUBVENTION « R.A.S.E.D. » AU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG

Nicole THALABARD mentionne que les écoles (Primaire et Maternelle) du bourg ont la possibilité de bénéficier de l'intervention du R.A.S.E.D. (Réseau d'aide Scolaire aux Enfants en difficulté).

Les personnels de ce réseau – psychologue, maître E (dominante pédagogique) et maître G (dominante rééducative), sont installés dans les locaux de l'école primaire, mais ont des besoins de matériel spécifique pour leurs diverses interventions.

La Directrice de l'Ecole Maternelle et le Directeur de l'Ecole Primaire sollicitent une dotation de crédits spécifiques pour ces interventions dont le montant s'est élevé à 300 euros pour l'année scolaire 2003 – 2004.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 300,00 euros au Groupe Scolaire du Bourg, pour les interventions du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en difficulté).

N° 464-04 : PARTICIPATION AUX JOURNEES D'ANIMATION DES 8, 9 et 10 AVRIL 2004

Le Maire expose, que dans le cadre des journées d'animation des 8, 9 et 10 Avril 2004, en faveur de la jeunesse, il était convenu que les frais d'organisation seraient répartis à hauteur de 50 % entre l'Office Municipal des Sports et la Commune.

- Jack VALLEYE s'étonne d'une facture réglée au Centre de Beg Porz, qui bénéficie de subventions du Conseil Général.
- Marc LE DOZE précise que le tarif des activités pratiquées par le Centre avait été négocié avec l'O.M.S.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le montant total des factures acquittées par l'O.M.S. s'élevant à la somme de 366,00 euros.

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office Municipal des Sports, une participation de 183,00 euros, correspondant à 50 % des dépenses engagées pour l'organisation des journées d'animation pour la jeunesse des 8, 9 et 10 avril 2004.

N° 465-04 : INSTALLATION CLASSEE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE CLOHARS CARNOET

Odile LE PIT, Adjoint déléguée à l'Urbanisme et l'Environnement, informe que, par arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2004, les Préfets du Finistère et du Morbihan ont ordonné l'ouverture conjointe :

- de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux
- de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération
- de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la Commune de CLOHARS CARNOET.

A cet effet, les pièces du dossier et notamment le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation du projet resteront à disposition du public en Mairie de CLOHARS CARNOET du 19 octobre 2004 au 19 novembre 2004.

Le dossier concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau restera à disposition du public, pendant la même période, dans les mairies de MOELAN sur MER, de GUIDEL et de CLOHARS CARNOET.

Les Conseils Municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

- Alain BROCHARD souligne le coût de cet investissement (8 millions d'euros) pour la commune de CLOHARS, ainsi qu'une procédure en cours à l'encontre du dossier. Il espère, néanmoins, que la station sera, peut être, en mesure de desservir certains secteur de MOELAN.

- Daniel PICOL n'est pas opposé sur le principe, mais aurait souhaité connaître le résultat de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire enquêteur avant le vote.
- Gilbert DULISCOUET estime, également, qu'il est difficile de se prononcer, en l'absence d'informations précises sur les possibilités de desserte de certains quartiers de la commune.
- Le Maire rappelle que l'avis du Conseil est sollicité sur les nuisances éventuelles du projet, au titre de la Loi sur l'Eau et non sur l'aspect financier ou juridique du dossier, ni sur les capacités techniques des installations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2004 des Préfets du Finistère et du Morbihan,, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à CLOHARS CARNOET ;

Par 22 voix « pour » et 5 abstentions (BROCHARD, LE PENNEC, DULISCOUET, CORNE, KERHERVE) ; VALLEYE, PICOL n'ayant pas pris part au vote ;

EMET un avis favorable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la Commune de CLOHARS CARNOET.

N° 466-04 : TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES DU CENTRE L'ELLIPSE.

Marc LE DOZE, Adjoint Délégué à la Culture, Tourisme et Relations extérieures, indique qu'après un an de fonctionnement du Centre l'Ellipse, la Commission Municipale a élaboré de nouvelles conditions d'occupation des différents espaces du Centre Socio-Culturel.

- Jack VALLEYE s'insurge contre l'évolution proposée et regrette vivement la location des salles aux associations locales de bénévoles, dont les produits sont destinés aux actions sociales et pédagogiques en faveur des jeunes.
- Marc LE DOZE réplique que cette position n'est, sans doute, pas partagée par l'ensemble des contribuables, d'autant plus que les tarifs sont particulièrement modestes (certains sont, volontairement, symboliques afin d'éviter les abus).
- Alain BROCHARD note que les tarifs pour les entreprises extérieures sont inférieurs à ceux des communes avoisinantes et que le principe d'égalité entre les moëlanais n'est pas respecté sur le plan des expositions.

Il qualifie les propositions de « travail d'épicier », par manque de vision d'ensemble entre les coûts et les tarifs.

- Le Maire déclare que les coûts et le bilan du premier semestre ont été établis. Le bilan global de l'année 2004 sera communiqué à l'issue de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Commission de la Culture, Tourisme et Relations extérieures,

A l'unanimité, moins 3 abstentions (BROCHARD, LE PENNEC, VALLEYE) ;

DECIDE de fixer, comme ci-après, les tarifs d'occupation des salles du Centre l'Ellipse, à compter du 1^{er} novembre 2004 :

	Grande salle		Salle A	Salle B	Office
	Gradins + sièges	vide	gradins	vide	
Associations Moëlanaises	250 €	150 €	200 €	100 €	40 €
Associations Extérieures	360 €	250 €	250 €	150 €	80 €
Entreprises locales	360 €	250 €	250 €	150 €	120 €
Entreprises Extérieures	500 €	350 €	350 €	250 €	160 €

Caution : Associations locales ou entreprises locales = 1.000 euros
Associations extérieures ou entreprises extérieures = 2.000 euros

Salles annexes : gratuites pour les associations locales
150 euros pour les associations et entreprises extérieures

Salles d'expositions : Location de la salle pour les expositions indépendantes de la programmation de l'Ellipse.

Une semaine : 100 euros
2^{ème} semaine : 50 euros

L'exposant assure les permanences, l'assurance et la publicité de son exposition.

Répétition pour mise en place de spectacle

Association locale : 1 x 4 h = gratuite
Au-delà : 10 euros de l'heure
Association extérieure : 10 euros de l'heure

Associations locales

Assemblées générales ou réunions sans entrée payante ou recettes annexes : une utilisation gratuite annuellement, les suivantes : 50 euros.

N° 467-04 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION, A L'OCCASION DES SPECTACLES DU CENTRE L'ELLIPSE.

Marc LE DOZE explique que, pour pouvoir régler dans les meilleurs délais les frais de déplacements, d'hébergement et/ou de restauration des artistes et des techniciens, lors des spectacles produits au Centre l'Ellipse (sans avoir à délibérer au cas par cas), la commission de la Culture propose d'adopter une délibération pour la prise en charge des frais des artistes et des techniciens (déplacement, hébergement, restauration) selon les tarifs de l'accord du syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.

- Jack VALLEYE ne comprend pas la démarche, car il n'a connaissance ni des tarifs du syndicat, ni des éléments d'établissement de la programmation.

- Pierre KERHERVE promet de lui fournir les explications sur le système de défraiements.
- Marc LE DOZE précise que la programmation est élaborée par le responsable du Centre et l'Adjoint à la Culture, en collaboration avec les chefs des établissements scolaires et les associations intéressées, avant d'être soumise à l'appréciation de la Commission Municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des artistes et des techniciens, à l'occasion des spectacles organisés au Centre l'Ellipse, selon les tarifs de l'accord du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Questions écrites de Daniel PICOL**

1 – la publication de la plaquette honorant le 60^{ème} anniversaire de la fusillade de Kerfany a vivement intéressé les Moëlanais et les communes voisines

Le tirage est aujourd'hui épuisé, serait-il possible de le rééditer, en demandant éventuellement l'aide financière du Conseil Général du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne.

2 – Au moment de la dénomination des rues dans les quartiers de Kergoulouët et Kersaux, le Conseil devrait proposer le nom de Louis Laurent pour une rue de Kergoulouët, et Henri Mathurin TANGUY pour une rue de Kersaux, en hommage à ces deux jeunes résistants fusillés à Kerfany.

3 – L'ancien hôtel des Bruyères à Kergroës continue de se délabrer.

Une nouvelle fois nous proposons que la mairie fasse jouer son droit de préemption au moment de la vente qui semblerait relever du judiciaire, qu'ensuite cette propriété soit mise à disposition de l'OPAC, afin d'y aménager des logements, un cabinet d'infirmières et le bureau de la poste.

4 – Le recrutement d'un deuxième policier municipal devient urgent (à QUIMPERLE, ils sont quatre pour moins de 12.000 habitants).

5 – Le Conseil Général vient de nommer un bureau d'études pour effectuer l'inventaire des zones humides du département, la commune de MOELAN est-elle partie prenante ?

6 – A quand le retrait du coq récemment installé sur le clocher de la chapelle Saint Philibert ?

7 – Pourquoi tant de retard dans la restauration de l'ancien immeuble Kergoat, coût global de tous les travaux.

- **Réponses du Maire :**

1 – Cette publication ne semble plus d'actualité, 3 mois après l'évènement. Toutefois, un devis pourra être demandé pour une nouvelle édition.

2 – Bonne note est prise. La proposition sera examinée en commission au moment opportun.

3 – La question a déjà été posée. Les propriétaires actuels paraissent favorables à relancer leur projet. Le droit de préemption urbain pourra, le cas échéant, être exercé lors du dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

4 – Il existe, actuellement, 2 postes de Brigadier de Police à la Commune. Le sujet mérite, cependant, d'être étudié.

5 – La Mairie de MOELAN n'a pas été avisée de cet inventaire.

6 – L'opération n'est pas primordiale : « l'animal a l'air de s'y plaire ».

7 – Le chantier suit son cours selon le calendrier prévisionnel.

Les coûts ont été communiqués à l'ensemble du Conseil, le 30 juin 2004.

En réponse à Alain BROCHARD, le Maire précise que cet immeuble ne sera pas mis à disposition des associations, mais permettra d'accueillir les permanences des services publics qui se tiennent soit en Mairie, soit au local de l'ancienne gare. De plus, la récupération des locaux actuels de l'office de tourisme permettra une réorganisation des services de la Mairie, notamment au niveau de l'accueil du public.

- **Questions écrites d'Alain BROCHARD**

1 – Circulation à Kergroës. Mesures à prendre pour assurer la sécurité des riverains.

2 – Office de tourisme. Problèmes financiers. Site Internet

3 – Abattement concernant la taxe d'habitation.

- **Réponses du Maire :**

1 – Le problème de vitesse des véhicules n'est pas spécifique à Kergroës ; c'est un problème de civisme. Dans le cadre de la réfection prochaine du tapis d'enrobé, il peut être envisagé, toutefois, d'aménager un système de chicane, pour réduire la vitesse.

2 – L'Office de Tourisme est une association indépendante, de type loi 1901. La Présidente de l'Office a informé le Maire de ses difficultés financières. Lorsque tous les tenants et aboutissants auront été fournis, une réflexion sera engagée en Commission du Tourisme et en Commission des Finances, avant d'être soumise au Conseil Municipal.

- Marc LE DOZE précise que la finalisation du site Internet est imminente.

3 – La décision était à prendre avant le 1^{er} octobre. L'abattement spécial de 5 % a été voté en 2002, puis porté à 10 % en 2003.

Jacques LE DOZE intervient, Code Général des Impôts à l'appui pour démontrer que la quasi-totalité des personnes susceptibles de bénéficier de cet abattement, est déjà exonérée de taxe d'habitation. Il souligne que l'exonération est compensée par l'Etat, alors que l'abattement est à la charge de la Commune.

- **Questions écrites de Jack VALLEYE**

1 - ELLIPSE : salles annexes mises à disposition des associations. Répartition des salles ?

2 - MAISON DE L'ENFANCE : choix du médecin ?

3 – PLAGES DE KERFANY : Utilisation par « Point Passion Plages » et « autres » !

4 – STATIONNEMENTS : Route de RIEC SUR BELON, Pont ar Laër

5 – EMBAUCHE DE PERSONNEL : (Contrôleur de Travaux)

• **Réponses du Maire :**

- 1 – La répartition des salles est effectuée selon les disponibilités et en fonction du nombre de personnes prévues. Les utilisateurs doivent remettre les salles dans leur état de propreté initial.
- 2 – Le choix du médecin doit être effectué en relation avec la P.M.I. du Conseil général.
- 3 – Aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce sujet.
- 4 – A l'instar de la vitesse, le stationnement des véhicules relève du civisme des automobilistes. Dans la rue de Pont ar Laër, un trottoir peut être aménagé entre le mur de l'O.P.A.C. et les arbres. Ailleurs, il faudra envisager l'installation de plots ou de barrières.
- 5 - Les annonces légales ont été diffusées par le Centre de Gestion du Personnel et par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. En outre, des annonces ont été publiées dans la presse spécialisée et la presse locale.

La phase des entretiens est en cours. Le recrutement sera opéré un mois environ avant le départ à la retraite du titulaire.

- Marc LE DOZE annonce que la réunion pour l'établissement du calendrier des manifestations 2005 aura lieu le 19 novembre à 20 heures 30 au Centre l'Ellipse.
- Le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu à la Préfecture de Région de RENNES, dans la matinée, pour présenter et défendre le dossier de la Z.P.P.A.U.P. (zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) devant la C.R.P.S. (Commission Régionale de Protection des Sites), présidée par Madame la préfète de Région. Le dossier serait assorti d'un avis favorable.

A cet égard, il a reçu les félicitations pour les architectes et les membres des groupes de travail successifs qui ont contribué à la réalisation du document.

- Alain BROCHARD demande des nouvelles de l'implantation du magasin INTERMARCHE dans la ZAC de Kerguévellic.
- Le Maire répond que le dossier passera en C.D.E.C. (Commission Départementale d'Equipement Commercial) le 8 novembre, avec une surface de transfert de l'ordre de 2.200 m², soit une augmentation de moins de 400 m². L'emplacement actuel hébergera une jardinerie.
- A 20 heures 15, le Conseil se réunit à huis clos pour examiner deux demandes de prêt d'honneur.

N° 468-04 : PRETS D'HONNEUR

Sur la proposition de la Commission des Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1979-97 en date du 28 novembre 1997 ;

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider les jeunes dans la poursuite de leurs études et de leur formation professionnelle,

DECIDE

1°) A l'unanimité,

D'accorder un prêt d'honneur de 2.300 euros à Monsieur Gaël-Pierre GOUALOU, domicilié 16, rue de Kerbrézillic – 29350 MOELAN sur MER.

2°) A l'unanimité ; Madame BELLIGOUX n'a pas pris part au vote ;

D'accorder un prêt d'honneur de 2.300 euros à Mademoiselle Aurélie MONFORT, domiciliée 4, rue des Azalées – 29350 MOELAN sur MER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
René HAIDON

La Secrétaire de séance,
Isabelle GUYVARC'H

Les Membres du Conseil Municipal,